

BERNARD LAFORCE

Partie demanderesse

c.

VILLE DE QUÉBEC

Partie défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Partie mise en cause

**DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION
ET JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE**
Cour supérieure du Québec – division de Québec – matière civile
(art. 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative : de la seule partie ;

de l'ensemble des parties au dossier.

L'exécution de la présente confirme que le dossier est en état, selon ce qui suit :

I – LES PARTIES ET LEURS AVOCATS	
Partie demanderesse	Avocat responsable
Nom : Bernard Laforce	Nom : Gabriel Michaud-Brière
Adresse : 516, rue d'Aiguillon, Québec (Qc) G1R 1M3	Cabinet : Dumas Gagné Théberge Avocats Adresse : 400, boul. Jean-Lesage, bur. 310, Québec (Qc) G1K 8W1
Téléphone :	Téléphone : (418) 648-0456
Télécopieur :	Télécopieur : (418) 648-1931
Courriel :	Courriel : michaudbriere.avocat@gmail.com

Partie défenderesse	Avocat responsable
Nom : Ville de Québec Adresse : 2, rue des Jardins Québec (Qc) G1R 4S9 Téléphone : Télécopieur : Courriel :	Nom : Benoît Lussier Cabinet : Giasson et associés Adresse : 2, rue des Jardins Québec (Qc) G1R 4S9 Téléphone : (418) 641-6411, poste 2023 Télécopieur : (418) 641-6353 Courriel : benoit.lussier@ville.quebec.qc.ca

Autre partie – Mise en cause	Avocat responsable
Nom : Procureure générale du Québec Adresse : 300 boulevard Jean-Lesage, bur. 1.03, Québec (Qc) G1K 8K6 Téléphone : Télécopieur : Courriel :	Nom : Alexandre Ouellet Cabinet : Lavoie, Rousseau Adresse : 300 boulevard Jean-Lesage, bur. 1.03, Québec (Qc) G1K 8K6 Téléphone : (418) 649-3524, poste 42068 Télécopieur : (418) 646-1656 Courriel : alexandre.ouellet@justice.gouv.qc.ca

II – LE LITIGE		
Nature du litige : Responsabilité extracontractuelle		
Montant : 2 640 000 \$		
Demande reconventionnelle :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Nature :		
Montant :		
Demande(s) en garantie :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Intervention(s) :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Questions en litige (si possible communes) :

Les questions de faits et de droits identifiées au jugement d'autorisation et reprises à la Demande introductive d'Instance sont :

Questions collective

- 1- Les préposés de la partie défenderesse ont-ils enfreint les droits constitutionnels et/ou quasi-constitutionnels des personnes détenues, tel que prévu à la Charte des droits et libertés de la personne, à la Charte canadienne des droits et libertés ? Si oui lesquels ?
- 2- Les préposés de la partie défenderesse sont-ils responsables des dommages moraux encourus lors de l'événement précité ?
- 3- La partie défenderesse est-elle responsable des dommages occasionnés par ses préposés ?
- 4- Y a-t-il lieu d'accorder des dommages-intérêts ? Si oui, quel est le montant ?
- 5- Y a-t-il lieu d'accorder des dommages exemplaires pour abus de droit, et pour violation des droits fondamentaux en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés* ? Si oui, quel est le montant ?
- 6- Existe-t-il un lieu de causalité entre les fautes commises par les préposés de la partie défenderesse et les dommages subis par les membres du groupe ?
- 7- Le délai de prescription prévu à l'article 586 de la Loi sur les cités et villes est-il valide et applicable à une demande de réparation basée sur la Charte canadienne des droits et libertés et sur la Charte des droits et liberté de la personne ?

Questions particulières à chaque membre

- 8- L'évaluation des dommages moraux subis par chaque membre ;
- 9- Le montant de l'indemnité auquel a droit chaque membre
- 10- Le montant des dommages exemplaires auquel a droit chaque membre;

Liste des faits admis par les parties :

1- Les dommages subis par les membres sont exclusivement des dommages moraux, aucun dommage corporel n'est visé par la présent dossier.

2-

3-

Liste des points à trancher par expertise :

1- Intervention policière et MRO

2-

3-

III – LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- confirme qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- confirme qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|---------------|---------------------|
| - déclarant : | - date de l'écrit : |
| - déclarant : | - date de l'écrit : |
- confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- | | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| - témoin : Francis Pétrin | - date de l'interro : 11 octobre 2018 |
| - témoin : Pascal Degrasse | - date de l'interro : 11 octobre 2018 |
- confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|-------------------------|----------|
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote : |
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote : |

La partie défenderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- confirme qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- confirme qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|---------------|---------------------|
| - déclarant : | - date de l'écrit : |
| - déclarant : | - date de l'écrit : |
- confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- | | |
|------------|-----------------------|
| - témoin : | - date de l'interro : |
| - témoin : | - date de l'interro : |
- confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|---|----------------------|
| - nom : Yves Pothier | - date : 24 mai 2018 |
| - domaine d'expertise : intervention policière et MRO | - cote : D-2 |
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote : |

La partie mise en cause (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- confirme qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;

- confirme qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :**
- déclarant : - date de l'écrit :
 - déclarant : - date de l'écrit :
- confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :**
- témoin : - date de l'interro :
 - témoin : - date de l'interro :
- confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :**
- nom : - date :
 - domaine d'expertise : - cote :
 - nom : - date :
 - domaine d'expertise : - cote :

IV - L'INSTRUCTION

Liste des témoins

(Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, incluant les contre-interrogatoires)

Nom des témoins en demande	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Bernard Laforce	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1,5 h	0,75 h	2,25 h
Amy Bernier-Desmarais	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Annie Belley	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Alen Dzinic	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Alain Lalancette	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Francis Robichaud	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Christine Baby	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Sophie Rochon	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0,5 h	1,5 h
Durée totale de la preuve en demande (1 jour = 5 heures)			2 jrs 2,75 hres		
Nom des témoins en défense	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Yves Pothier	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input checked="" type="checkbox"/> E	2,0 h	2 h	4 h
Francis Pétrin, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	2,0 h	1,5 h	3,5 h
Pascal Degrasse, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	1 h	2 h
John Nolan, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,5 h	0,5 h	1 h
Martin Bolduc, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,5 h	0,5 h	1 h
Pascal Roy, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,5 h	0,5 h	1 h
Alain Querry, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,5 h	0,5 h	1 h
Représentant du service du greffe, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,75 h	0,5 h	1,25 h
Représentant du service des finances, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,75 h	0,5 h	1,25 h
Durée totale de la preuve en défense (1 jour = 5 heures)			3 jrs 1 hres		
Nom des témoins de mise en cause	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Représentant du service du greffe, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,30h	0,20 h	0,5 h
Représentant du service des finances, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0,30h	0,20 h	0,5 h
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	h	h	h
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	h	h	h

Durée totale de la preuve de	(1 jour = 5 heures)	Jrs 1 hres
------------------------------	---------------------	------------

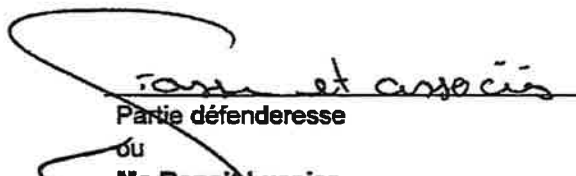
Durée de l'instruction		
- Durée de la preuve en demande :	2 j	2,75 h
- Durée de la preuve en défense :	3 j	1 h
- Durée de la preuve de mise en cause :	0 j	1 h
- Durée de l'argumentation en demande :	j	2 h
- Durée de l'argumentation en défense :	j	3 h
- Durée de l'argumentation de mise en cause :	j	3 h
- Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures)	7 jrs	2,75 hres


Services requis
<input type="checkbox"/> Les services d'un interprète sont requis pour le témoignage de ;
<input checked="" type="checkbox"/> Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction : Audiovisuel (photographie, vidéo des événements)

N.B. : « Si la déclaration ne peut être commune, le demandeur ou à défaut une autre partie produit la déclaration et la notifie aux autres parties. Celle-ci est réputée confirmée, à moins que les autres parties n'indiquent, dans les 15 jours qui suivent la notification de la déclaration, ce qui doit selon eux y être ajouté ou retranché. » (174 in fine C.p.c.)

Signé, le 29 janvier 2019


 Partie demanderesse
 ou
Me Gabriel Michaud-Brière
 Procureur(s) en demande


 Partie défenderesse
 ou
Me Benoit Lussier
 Procureur(s) en défense


 Partie mise en cause
 ou
Me Alexandre Ouellet
 Procureur(s) de la mise en cause

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

COUR SUPÉRIEURE

N°: 200-06-000184-153

BERNARD LAFORCE

Partie demanderesse

c.

VILLE DE QUÉBEC

Partie défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Partie mise en cause

30 JAN 2019 10:04

**DEMANDE D'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT PAR
DÉCLARATION COMMUNE
Cour supérieure du Québec – division de
Québec – matière civile
(art. 173 et 174 C.p.c.)**
